

Code de l'urbanisme : quelles autorisations, pour quels travaux ?

Flash info juridique
Novembre 2023

01. Terrasse non couverte de plain-pied

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondation profonde et/ou < à 5m² : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondation profonde < à 20m² : **déclaration préalable**
- Surélevée et/ou avec fondation profonde > à 20m² : **permis de construire**

02. Pose de panneaux solaires : déclaration préalable

03. Rénovation de toiture : déclaration préalable

04. Installation de fenêtre de toit (velux) : déclaration préalable

05. Ravalement de façade : déclaration préalable

06. Construction d'une pergola : déclaration préalable

07. Construction abri de jardin, local technique:

- SP ou ES comprise entre 5m² et 20m² et hauteur ≤ à 12m : **déclaration préalable**
- SP ou ES comprise entre 5m² et 20m² et hauteur > à 12m : **permis de construire**
- SP ou ES > à 20m² quelle que soit la hauteur : **permis de construire**
- SP et ES ≤ à 5m² et hauteur ≤ à 12m : **aucune formalité**
- SP et ES ≤ à 5m² et hauteur > à 12m : **déclaration préalable**

08. Garage*

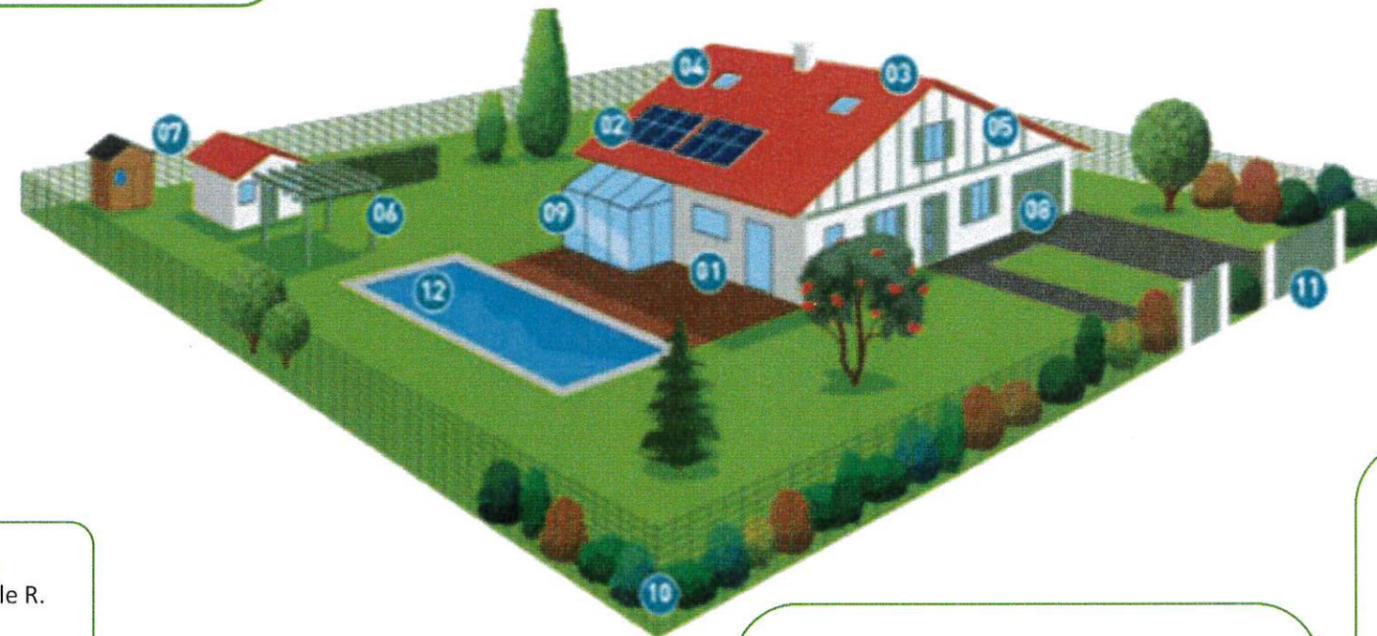
- Moins de 5m² de SP ou ES : **aucune formalité**
- Moins de 20m² de SP ou ES : **déclaration préalable**
- Plus de 20m² de SP ou ES : **permis de construire**

*en secteur U d'un PLU, si la SP ajoutée à celle de l'existant ne fait pas dépasser le seuil des 150m² : une DP est possible jusqu'à 40m².

09. Véranda, terrasse couverte*

- Moins de 5m² de SP ou ES : **aucune formalité**
- Moins de 20m² de SP ou ES : **déclaration préalable**
- Plus de 20m² de SP ou ES : **permis de construire**

*en secteur U d'un PLU, si la SP ajoutée à celle de l'existant ne fait pas dépasser le seuil des 150m² : une DP est possible jusqu'à 40m².



12. Piscine

- **Non couverte/couverture ≤ à 1,80m de hauteur :**
 - Bassin ≤ à 10m² : **aucune formalité**
 - Bassin ≤ à 100m² : **déclaration préalable**
 - Bassin > à 100m² : **permis de construire**
- **Couverture > à 1,80m de hauteur :** **permis de construire**

11. Portails : déclaration préalable

10. Clotures : déclaration préalable seulement pour les cas prévus à l'article R. 421-12

SP : superficie de plancher;
ES : emprise au sol